

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Mairie de Herserange – Place Victor Zaffagni - 54440 HERSERANGE

Ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 03.82.26.06.26

Messagerie : N.LEJEUNE@mairie-herserange.fr ou mairieherserange@wanadoo.fr

Retrouvez toute l'actualité avec :

Notre Service Info Mail : s'inscrire communication@mairie-herserange.fr

Notre Site Internet : www.mairie-herserange.fr

Responsable de service : Cédric DA CUNHA : 06.25.51.02.92.

Le présent règlement est susceptible de modification par le Conseil Municipal ou l'Adjoint aux Affaires Scolaires ainsi que par la Ville en cas de circonstances et événements sanitaires exceptionnels nécessitant la mise en place de mesures de sécurité sanitaire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	page 3
I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS.....	page 3
1) Habilitations	
2) Les différents accueils	
3) Projet éducatif	
II) ORGANISATION DE L'ACCUEIL.....	page 5
1) L'inscription	
2) Le financement	
3) L'accueil périscolaire	
a) La cantine	
b) La garderie	
c) Le mercredi récréatif	
d) L'aide aux devoirs	
4) L'accueil de loisirs	
a) Les petites vacances	
b) Le Centre aéré et la Garderie avant Centre aéré	
III) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT.....	page 17
1) Les activités	
2) Règles de vie	
a) Les transports	
b) La restauration	
c) L'équipement de l'enfant	
3) Dysfonctionnement	
IV) LA SECURITE DE L'ENFANT.....	page 19
1) Assurances	
2) Dispositions médicales	
3) Accueil et sortie de l'enfant : les responsabilités	

INTRODUCTION

« Objet »

Le présent règlement s'applique à tous les différents accueils périscolaires et de loisirs de la Commune. Il a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des services. Ce règlement s'impose en conséquence à toutes les familles souhaitant utiliser les services périscolaires et d'accueil de loisirs susvisés.

I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

1) Habilitations

Tous les accueils de loisirs sont soumis à un agrément délivré par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations)

Un numéro d'habilitation est attribué chaque année à l'organisateur (Mairie de Herserange) sur présentation du document pédagogique élaboré par les équipes d'animation.

2) Les différents accueils

Accueil périscolaire :

- Transport
- Cantine
- Garderie
- Mercredi récréatif
- Aide aux devoirs (Etude)
- Atelier informatique

Accueil de loisirs :

- Petites Vacances
- Centre Aéré (avec garderie du matin)

3) Projet éducatif

Le document pédagogique vise à la mise en pratique des intentions éducatives définies par le projet éducatif de la Ville de Herserange.

Les intentions du Projet Educatif sont axées sur :

- Le développement de l'enfant (par rapport à lui-même, aux autres et à l'environnement)
- La notion de coéducation (prise en compte de tous les acteurs éducatifs)
- La diversité et l'ouverture culturelle (approche éducative de la citoyenneté, de l'environnement, de la découverte culturelle...)
- La place du jeu « jouer c'est comprendre, comprendre c'est connaître et connaître c'est pouvoir agir »
- La vie en groupe (vivre en groupe, c'est s'enrichir au contact des autres)

Le projet intègre une dimension « échange de savoirs » : partenariat avec la bibliothèque, les associations sportives locales, les sorties et les rencontres intergénérationnelles.

Le responsable de la structure s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité physique, affective et morale de toutes les personnes fréquentant les différents accueils.

Les équipes d'animation :

- Veillent au bien-être des enfants en restant à l'écoute de leurs besoins
- Proposent des activités variées, individuelles ou collectives en tenant compte des capacités de chacun
- Offrent des supports d'expression culturelle, artistique, corporelle et sportive
- Elaborent des projets dans un esprit d'innovation
- Suscitent l'intérêt constant des enfants
- Sont attentifs à la qualité des relations entre enfants, entre enfants et adultes, entre animateurs et parents
- Veillent à n'accueillir que les enfants inscrits
- Veillent au respect des horaires d'ouverture des centres
- Accueillent les enfants selon les normes d'encadrement en vigueur
- Respectent les locaux et le matériel mis à disposition

Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont invités à s'informer auprès du responsable sur la vie du centre ainsi que sur toute question individuelle relative à l'enfant.

II) ORGANISATION DE L'ACCUEIL

1) L'inscription

Pour toute inscription, le règlement intérieur sera considéré comme étant accepté.

Pour l'ensemble des activités proposées, les enfants doivent être autonomes (**propreté acquise**).

Lors de la première inscription, il faudra vous présenter au « Service Accueil » en Mairie pour la signature de la fiche de renseignements et sanitaire de l'enfant.

Les fiches doivent être renseignées de manière complète préalablement à tout accueil de l'enfant, à chaque début d'année scolaire.

Il est constitué des éléments suivants :

- Fiche de renseignements sur l'enfant :
 - Les enfants seront confiés uniquement au représentant légal : citer toutes les personnes autorisées à récupérer l'enfant sur les différents sites péri et extrascolaires.
 - Autorisation de prise de vue
- Fiche sanitaire de liaison :
 - Portant autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence
 - Recommandations utiles, difficultés de santé, allergies...
- En cas d'allergie alimentaire, joindre obligatoirement un certificat médical
- Fournir un certificat médical en cas d'incapacité sportive
- Présentation du carnet de santé à jour
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 + pour les frontaliers le certificat de rémunération 2024 (afin de calculer votre quotient), sans ce dernier le tarif le plus haut sera appliqué
- Attestation d'aide aux vacances (seulement pour le Centre Aéré)
- Carte Vitale
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture électricité, gaz, eau etc..)

Le droit à l'image

La commune peut être amenée à utiliser des photos des enfants prises dans le cadre des activités.

Au cas où les parents ne souhaitent pas la publication de l'image de leur enfant, ils le mentionneront sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Il est à noter que l'admission de votre enfant est subordonnée à la condition que vous vous soyez acquittés de toutes les factures concernant les services périscolaires et d'accueil de loisirs envers la Mairie et que toutes vos coordonnées soient au préalable mises à jour.

Toute modification intervenant dans la situation familiale en cours d'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle...) devra impérativement nous être signalée au service accueil en mairie.

Une fois les fiches complétées, toutes les demandes d'inscriptions pourront se faire :

- en mairie au service Accueil
- sur internet via le « Portail Familles »
- Par mail N.LEJEUNE@mairie-herseange.fr

Il est également possible de déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie, sous enveloppe, l'inscription en veillant à préciser le nom, prénom, école, activité et d'y mettre le règlement.

Aucune inscription ne pourra être validée par téléphone

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable

Pour des raisons d'organisation, les demandes d'inscriptions doivent être effectuées dans les délais définis en fonction de l'activité. Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.

Attention ! Lorsque le dernier jour d'inscription est férié, il faut impérativement inscrire votre enfant au plus tard la veille de celui-ci jusque 16 h 00 (accueil + portail famille).

a) Conditions d'inscription et d'annulation :

POUR LES ACTIVITÉS CANTINE, GARDERIE, MERCREDIS RÉCRÉATIFS, PETITES VACANCES ET AIDE AUX DEVOIRS :

- Chaque vendredi 11h, les inscriptions pour la semaine suivante se clôturent.
Toutes inscriptions faites par anticipation et sur du long terme (règlement déjà effectué ou pas) seront définitives.
Les annulations ne pourront se faire que dans les cas suivants :
- En cas d'absence prolongée, pour maladie de l'enfant où un jour de carence sera instauré, en ayant pris soin de prendre contact avec le « Service Accueil » le 1^{er} jour de l'absence, le matin, et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de voyage scolaire ou de kermesse, prévenir le « Service Accueil », dès que vous avez eu connaissance de l'information et avant le vendredi 11 h de la semaine précédente, en présentant une capture d'écran / photo de la notification de l'école. En cas d'appel passé ce délai, il ne pourra pas y avoir de report de repas, de garderie ou d'aide aux devoirs.
- En cas de grève ou enseignant absent non remplacé, prévenir le « Service Accueil » le matin même afin d'obtenir un avoir, en présentant une capture d'écran / photo de la notification de l'école.



IMPORTANT Pour les enfants habitants les autres communes : inscriptions en Mairie uniquement les jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et vendredis de 8 h à 11 h précédant la semaine d'activité, **sauf pour les activités des petites vacances de la Toussaint, Février et Pâques**

POUR LES ACTIVITÉS CENTRE AÉRÉ ET GARDERIE AVANT CENTRE AÉRÉ :

Chaque jeudi 17h, les inscriptions pour la semaine suivante se clôturent

Toutes inscriptions faites par anticipation et sur du long terme (règlement déjà effectué ou pas) seront définitives.

Les annulations ne pourront se faire que dans les cas suivants :

- En cas d'absence toute la semaine (carte de bus non utilisée) pour maladie de l'enfant, l'annulation pourra être prise en compte, en ayant pris soin de prendre contact avec le « Service Accueil » le 1^{er} jour de l'absence, le matin, et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'absence certains jours de la semaine (carte de bus utilisée) l'annulation ne pourra être prise en compte puisque les tarifs sont définis pour une semaine (forfait à la semaine).

En bref, toute absence de l'enfant à l'un des services périscolaires ou d'accueil de loisirs doit faire l'objet d'un appel ou d'un mail au service « Accueil de la Mairie »

b) Pénalités en cas d'incident ou d'imprévu :

Dès lors que votre enfant sera concerné par l'une des situations suivantes :

Non récupération d'enfant	Enfant Non inscrit
* Avant 19 h 00 en garderie * A l'aide aux devoirs, allant en garderie * Avant 17 h 30 pendant les petites vacances à la salle polyvalente et allant en garderie * Période estivale du Centre Aéré (Juillet/août) à l'arrêt de bus et au Centre Aéré à 17 h 45	* Ils pourront être accueillis au service péri/extrascolaire sous réserve de place disponible à J+1

Un supplément de 30 € vous sera facturé pour chacune des situations et pour chacun de vos enfants.

Le règlement de cette facturation se fera en mairie par chèque, en espèce, par Carte bancaire ou sur le Portail Famille

2) Le financement

- Modes de règlement :

- Si l'inscription est faite en mairie, les factures sont à régler sur place en espèces, par carte bancaire, ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
- Si l'inscription est faite sur internet, deux formules sont possibles :
 - 24/24h avec TIPI via le « portail famille » qui vous dirigera vers le site de paiement des Finances Publiques
 - À l'accueil, en espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

- Païement :

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués dans les 48 heures suivant l'inscription.

A l'issue des 48 heures, en cas de non-paiement, vous serez facturé 30 € et à nouveau par tranche de 7 jours, jusqu'à régularisation du paiement.

Il est à noter que votre compte sur le portail famille sera bloqué à partir de deux factures non réglées.

Pour information, au terme d'un mois d'irrégularisation de votre compte, votre dossier sera transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement de la dette, durant cette période, vos enfants ne pourront intégrer le service péri/extrascolaire

- Non remboursement :

Une carence est instaurée pour le 1^{er} jour d'absence (c'est-à-dire que le 1^{er} jour d'absence ne pourra pas être reporté).

Sur présentation d'un certificat médical, l'inscription pourra être reportée à l'exception du premier jour de carence.

Si l'enfant ne fréquente plus l'un des services, le remboursement se fera par virement bancaire.

Les tarifs des activités sont susceptibles d'être révisés chaque année scolaire.

3) L'accueil périscolaire

a) Le transport

Le transport (*bus ou pédibus*) est assuré pour les enfants fréquentant les services périscolaires les jours d'écoles afin de les emmener de l'Espace Loisirs Enfance vers leurs écoles respectives, et inversement. Il est accessible de la petite section de maternelle au CM2.

≡ Téléphone : 06.25.51.02.92

b) La cantine

La cantine est accessible de la petite section de maternelle au CM2.

≡ Lieu : Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herserange / Téléphone : 06.25.51.02.92 ou 03.72.61.19.51

Le service de restauration fonctionne en double service avec l'adaptation des horaires scolaires, définis tel quel :

Maternelle des 4 vents : 8h25 – 11h15 – 1^{er} service - 13h15-16h25

Elémentaire Landrivaux : 8h30 – 11h30 – 1^{er} service - 13h30 – 16h30

Maternelle M.Pellegrini : 8h20 -11h35 – 2^{ème} service - 13h35 – 16h20

Elémentaire Jules Simon : 8h30 – 11h45 – 2^{ème} service - 13h45 – 16h30

La capacité est de 120 élèves par service.

Le temps du repas de midi, et plus largement de la coupure entre les deux demi-journées de classe doit être un temps convivial et de détente mais aussi un temps éducatif développant le sens de la participation et de la responsabilité des enfants ainsi que l'apprentissage de la vie en société (se laver les mains, utiliser les couverts, offrir le pain, servir à boire, se tenir convenablement ...).

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats hormis les restrictions alimentaires signalées par ailleurs.

Les menus sont élaborés sur place par notre cuisinier.

Les objectifs sont de : servir une alimentation équilibrée, variée avec une qualité de préparation, de confection et de présentation des repas. Découvrir de nouvelles saveurs en goûtant « à tout ».

Le menu de la semaine est disponible à l'Espace Loisirs Enfance, dans les écoles, et sur le portail familles.

≡ Horaires :

Ouverture en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accueil de 11h30 à 13h30

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent la première semaine du mois d'août

- En mairie jusqu'au vendredi 11h00 précédant la semaine concernée
- Depuis le portail familles jusqu'au jeudi minuit précédant la semaine concernée.

≡ Tarifs :

- Herserangeois : 6,50 €
- Extérieurs : 9,00 €

c) La garderie

La garderie est accessible de la petite section de maternelle au CM2.

≡ Lieu : Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herserange / Téléphone : 03.72.61.19.51

≡ Horaires :

Ouverture en période scolaire le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- **Accueil le matin de 7h à 7h55** (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Puis accompagnement au départ du bus/pédibus

Possibilité de petit déjeuner « tiré du sac »

- **Accueil le soir de 16h30 à 19h** (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- 16h30 à 17h00 : Transports
- 17h00 à 17h20 : Goûter (*à fournir*)
- 17h20 jusqu'à l'arrivée des parents : Jeux libres, possibilité de faire les devoirs (*accompagnement non obligatoire des animateurs*)
- 19h00 : Fermeture

Les locaux de la garderie sont constitués de :

3 salles d'activités

1 salle de jeux

2 salles de sieste

10 sanitaires

RAPPEL : Les parents ou personnes habilitées sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de venir chercher l'enfant pour 19h.

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent la première semaine du mois d'août

- En mairie jusqu'au vendredi 11h00 précédant la semaine concernée
- Depuis le portail familles jusqu'au jeudi minuit précédant la semaine concernée.

≡ Tarifs :

- **Matin (avant l'école : de 07h00 à 08h30)**

1,80 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800

2,10 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

- **Soir (après l'école : de 16h30 à 19h00)**

3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800

3,50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

- **Matin + Soir (avant + après l'école : de 07h00 à 08h30 + de 16h30 à 19h00)**

4,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800

4,60 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

d) Le mercredi récréatif

Le mercredi récréatif est accessible de la petite section de maternelle au CM2 et est réservé aux enfants scolarisés *ou* domiciliés à Herserange.

≡ Lieu : Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herserange / Téléphone : 03.72.61.19.51 ou 06.25.51.02.92

≡ Horaires :

Ouverture en période scolaire, le mercredi (de 7h00 à 19h00)

✓ **Fonctionnement en Journée Complète avec Repas**

- 7h: Ouverture de la garderie
- 7h à 9h00 : Accueil du matin
- 9h15 à 12 h 00 : activités
- 12h00 à 13h15 : Restauration
- 14h00 à 17h00 : activités
- 17h30 : Les parents peuvent venir chercher leur enfant en garderie à Herserange
- 19h00 : Fermeture de la garderie

✓ **Fonctionnement en Après-Midi**

- 13h15 à 14h00 : accueil de l'après-midi
- 17h30 : Les parents peuvent venir chercher leur enfant en garderie à Herserange
- 19h00 : Fermeture de la garderie

RAPPEL : Les parents ou personnes habilitées sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de venir chercher l'enfant pour 19h.

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent la première semaine du mois d'août.

- En mairie jusqu'au vendredi 11h00 précédant la semaine concernée
 - Depuis le portail familles jusqu'au jeudi minuit précédant la semaine concernée.
- Le nombre d'enfants sera limité à 48.***

≡ Tarifs :

- **Après-midi (de 13h15 à 19h00 sans repas)**

4,50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800

5.50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

- **Journée Complète + repas (de 7h00 à 19h00)**

14,00 € pour les familles herserangeoises dont le quotient familial est inférieur à 800

16,60 € pour les familles herserangeoises dont le quotient familial est supérieur à 800

Attention : en cas de sortie Piscine, si votre enfant ne peut aller dans l'eau, il ne pourra être pris en charge par le service, il vous appartiendra donc de trouver une solution de garde.

e) L'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est accessible du CP au CM2.

≡ Lieu : Ecole élémentaire Jules Simon et Landrivaux

L'aide aux devoirs est proposée aux enfants scolarisés en élémentaire.

Son but est d'apporter son soutien aux familles.

L'encadrement est assuré par du personnel enseignant et du personnel bénévole.

L'enfant doit impérativement être récupéré après l'étude à 18h00 à l'école Jules Simon ou à l'école de Landrivaux.

Les enfants seront confiés uniquement au représentant légal (citer toutes les personnes autorisées à récupérer l'enfant)

RAPPEL : Les parents ou personnes habilitées sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de venir chercher l'enfant pour 18h00.

≡ Horaires :

Ouverture en période scolaire le Lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école **Elémentaire de Landrivaux** et l'école **Elémentaire Jules Simon** de la 2^{ème} semaine d'octobre jusqu'à la fin de la 2^{ème} semaine de juin.
De 16h30 à 18h00.

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent courant septembre

- En mairie jusqu'au vendredi 11h00 précédant la semaine concernée
- Depuis le portail familles jusqu'au jeudi minuit précédant la semaine concernée.

Le nombre d'enfants sera limité à 15 par école.

≡ Tarif :

2,00 € la séance

7,00 € la semaine

4) L'accueil de loisirs

a) Les petites vacances

Les petites vacances sont accessibles aux enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans

≡ Lieu : Différent selon la formule choisie/ Téléphone : 03.72.61.19.51 ou 06.25.51.02.92

Le programme d'animation mis en place permettra aux enfants et adolescents de découvrir des activités manuelles et d'expression en matinée à l'Espace Loisirs Enfance.

L'après-midi sera lui plus dynamique avec chaque jour de nouvelles activités sportives à découvrir : escalade, speed ball, V.T.T., Foot... sans oublier la piscine et le cinéma.

≡ Horaires :

Ouverture en période de petites vacances du lundi au vendredi.

Fermeture soit la semaine de Noël soit de Nouvel An.

Fonctionnement en Journée Complète avec Repas (Accueil et Récupération à L'Espace Loisirs Enfance)

7h: Ouverture de la garderie– Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herserange

7h à 9h00 : Accueil du matin

9h00 à 12 h 00 : Activités manuelles et d'expression

12h00 à 13h00 : Restauration

13h30 à 17h30 : Activités sportives

17h30 : Les parents peuvent venir chercher leur enfant en garderie à Herserange

19h00 : Fermeture de la garderie

Fonctionnement de 13 h 30 à 17 h 30 (Accueil et Récupération à la Salle Polyvalente)

13h30 : accueil à la Salle Polyvalente rue Lorraine à Herserange

13h30 à 17h30 : activités sportives

17 h 30 : les parents doivent venir chercher leur enfant à la Salle Polyvalente rue de Lorraine à Herserange.

Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul (à partir de la Primaire), la commune décline toute responsabilité en cas d'incident sur le chemin du retour.

Garderie soir : 17 h 30 à 19 h 00 : la récupération des enfants se fera en garderie Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herserange

RAPPEL : Les parents ou personnes habilitées sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de venir chercher l'enfant pour 17h30 ou 19h.

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent la première semaine du mois d'août.

- En mairie jusqu'au vendredi 11h00 précédant la semaine concernée
- Depuis le portail familles jusqu'au jeudi minuit précédant la semaine concernée.

Le nombre d'enfants sera limité à 70.

≡ Tarifs :

- **Journée complète (de 07h00 à 19h00 avec repas)**
14,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
16,60 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800
- **Après-midi (de 13h35 à 17h30 sans repas)**
4,50 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
5,50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800
- **Garderie Soir pour les inscriptions en garderie (de 17 h 30 à 19 h 00)**
3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
3,50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

b) Le Centre aéré et la garderie avant Centre aéré

Le Centre aéré et la Garderie avant le Centre aéré sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 17 ans révolus.

≡ Lieu : Centre aéré la Clairière Avenue Saint Eloi à Haucourt-Moulaine / Téléphone : 03.82.24.30.83

≡ Horaires :

Ouverture en période estivale (mois de juillet et août) du lundi au vendredi

- 7h30 : Vos enfants pourront être accueillis à la garderie Espace Loisirs Enfance – rue de Landrivaux à Herseange par du personnel qualifié qui proposera des activités d'intérieur en attendant le transport vers le Centre Aéré de Moulaine, à condition d'avoir au préalable inscrits les enfants.
- 9h00 à 9h35 : Circuits de ramassage des bus
- 9h30 : Ouverture du Centre Aéré
- 17h45 : Fermeture du Centre Aéré – Départ des bus
- 18h00 : Récupération des enfants aux arrêts du bus définis (avenue d'huart/stade)

RAPPEL : Les parents ou personnes habilitées sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de venir chercher l'enfant pour 17h45 au Centre aéré ou à 18h00 à l'un des arrêts des circuits de bus déterminé lors de l'inscription.

Les enfants peuvent être amenés au Centre à partir de 9h30 ou bénéficier des circuits de ramassage des autobus, le choix est à faire au moment de l'inscription.

Les locaux du Centre Aéré sont constitués de :

- 1 salle de restauration
- 1 cuisine
- plusieurs salles d'activités
- plusieurs sanitaires (toilettes, douches)
- dortoirs
- local bibliothèque
- 1 « régie » (salle de rangement du matériel éducatif)
- 1 local « matériel de plein air »
- 1 bureau (infirmierie)
- 1 chambre « du malade »
- plusieurs plates-formes extérieures (herbe et revêtement macadam)

Les transports :

- Tout enfant inscrit aux transports devra présenter sa carte tous les matins à l'animatrice pour accéder à l'autobus, elle lui sera rendue le soir. Cette formalité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Centre Aéré, et cela dans l'intérêt de l'enfant.
- Chaque parent déposant son enfant sur le centre aéré après 9h30 est tenu de se présenter au bureau de la direction.
- Merci de stationner votre véhicule sur le parking prévu à cet effet en veillant à ce que les bus puissent manœuvrer.
- Les enfants inscrits en garderie du matin quitteront la garderie à 8h50 et seront accompagnés à l'arrêt de bus du « circuit rouge », stade parking de Landrivaux : départ 9h00.

Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul (à partir de la Primaire), la commune décline toute responsabilité en cas d'incident sur le chemin du retour (après la descente du bus).

Organisation des transports :

	Garderie Espace Loisirs Enfance Rue de Landrivaux à Herserange	7h30 – 9h00			
	Circuit ROUGE			Circuit BLEU	
	Aller			Aller	
1	Stade	09 h 00	1	Av.d'Huart Place	09 h 00
2	Moulaine	09 h 30	2	Moulaine	09 h 30
	RETOUR			RETOUR	
1	Moulaine	17h45	1	Moulaine	17h45
2	Stade	18 h 00	2	Av.d'Huart Place	18h00

≡ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions débutent la deuxième semaine de juin du lundi au jeudi 17h00.

Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

- En mairie jusqu'au jeudi 17h00 précédant la semaine concernée
- Depuis le portail familles jusqu'au mercredi minuit précédant la semaine concernée.

≡ Tarifs :

- semaine pour les Herserangeois
 - 60,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
 - 65,00 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800
 - 67,50 € la semaine avec la garderie du matin pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
 - 73,75 € la semaine avec la garderie du matin pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800
- semaine pour les Extérieurs
 - 105,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
 - 115,00 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800
 - 112,50 € la semaine avec la garderie du matin pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800
 - 123 € la semaine avec la garderie du matin pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800

Les aides de la C.A.F. (Aides aux temps libres et prestations de service) sont déductibles des tarifs ci-dessus.

III) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les différents accueils proposés constituent des lieux de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants tels que :

- Le droit au respect individuel
- Le droit à une éducation de qualité

1) Les activités :

Selon l'activité, la direction et l'encadrement sont assurés par des personnes qualifiées et/ou ayant de l'expérience.

Le programme des activités concernant les mercredis récréatifs est disponible en mairie, en garderie ainsi que sur le portail famille.

Le programme des activités petites vacances est également disponible en mairie, en garderie et sur le portail famille.

L'affichage est assuré dans les différents établissements scolaires ainsi que dans les salles de sport de la ville.

2) Les règles de vie :

Pour l'ensemble des activités, il est demandé aux enfants qui fréquentent les centres de se conformer aux règles de vie garantissant la qualité des relations entre les personnes.

Sur les différents sites d'activités, ils devront respecter :

- Le personnel d'animation et les camarades en parlant correctement, poliment et d'un ton modéré
- Le matériel et son environnement
- Le travail d'autrui
- Le règlement intérieur
- Les horaires

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'appareil dentaire, de lunettes ou de quelque objet de valeur etc...

Le port de bijoux est interdit pour assurer la sécurité de l'enfant.

Tout objet de nature à provoquer des accidents ou des blessures est strictement interdit.

Il est conseillé d'étiqueter ses vêtements et son sac à dos à ses nom et prénom. L'enfant devra y être attentif.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de tout objet personnel. Les animateurs seront cependant vigilants.

a) Transport

En cas de voyage scolaire prévu en dehors des horaires de ramassage du transport scolaire, il vous appartiendra d'accompagner et de récupérer votre enfant.

Les parents doivent :

- tenir leur enfant à distance du bus lorsque celui-ci arrive
- informer leur enfant sur la nécessité de bien respecter l'organisation mise en place afin de pouvoir assurer leur sécurité
-
- Se ranger en attendant le bus
- Rester calme en voyant le bus arriver
- Attendre que l'animateur donne l'autorisation de monter dans le bus
- Occuper les premières places libres
- Rester impérativement assis durant tout le trajet
- Attendre l'arrêt complet du bus pour se lever
- Respecter les adultes et ses camarades (en parlant correctement, poliment et d'un ton modéré)
- Respecter les horaires
- Les parents doivent être à l'arrêt de bus et non sur le pas de leur porte, sur leur perron ou dans leur véhicule
- Signaler tout problème aux animateurs
- Ne pas manger de sucreries diverses

b) Cantine

Les parents doivent informer leur enfant de bien respecter l'organisation mise en place :

- Aller aux toilettes avant de manger
- Se laver les mains avant et après le repas
- Lavage de la bouche après le repas
- S'asseoir correctement à table
- Respecter la nourriture, les couverts...
- Rester assis durant le repas
- Respecter les adultes et ses camarades (en parlant correctement, poliment et d'un ton modéré)
- Signaler tout problème aux animateurs
- Ne pas manger de sucreries diverses

c) Mercredi récréatif, Petites vacances et Centre aéré

L'enfant doit porter des vêtements confortables (tenue sportive conseillée) qui ne craignent pas les activités salissantes et les jeux extérieurs.

Il est demandé aux familles de munir l'enfant d'un sac à dos avec les affaires suivantes :

- 1 change pour les petits incidents, pour les petits comme pour les grands (*salissures lors des activités ou du repas, vomissements, etc...*)
Au Centre Aéré, il n'y a pas de change, les parents seront contactés afin d'en amener un si besoin

- 1 chapeau de soleil (en été)
- 1 paire de chaussons (période hivernale en garderie)
- 1 coupe-vent
- 1 boisson (*uniquement petites briques, boîtes ou petites bouteilles d'eau*)
- 1 goûter à l'exception du Centre Aéré,
(En ce qui concerne les mercredis récréatifs et les petites vacances, prévoir un goûter et une boisson par ½ journée. Cela doit rester une collation, fruit, viennoiserie...). Penser aux yaourts qui se conservent hors réfrigérateur pour les sorties ! Surtout pas de chewing-gum et confiseries...)
- Affaires de piscine, si une sortie est prévue (1 maillot de bain, 2 serviettes, savon...)

Eviter de surcharger de goûter le sac de votre enfant.

La garderie ne stocke pas les goûters.

3) Dysfonctionnements :

En cas de faute grave telle que dégradation, violence, ou comportement portant atteinte au bon déroulement des activités ou au bon fonctionnement du périscolaire ou du centre, la sanction ira de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

Au deuxième avertissement, il sera proposé au responsable de l'enfant de s'entretenir en Mairie avec l'adjoint aux Affaires Scolaires.

A noter que trois courriers consécutifs peuvent entraîner une exclusion définitive.

IV) LA SECURITE DE L'ENFANT

1) Assurances :

Il est demandé aux parents d'avoir une assurance contre les accidents provoqués (responsabilité civile) ou subis (individuel accident) et les risques de vie en collectivité (bris de lunettes...).

2) Dispositions médicales :

Période Centre de Loisirs Petites et Grandes Vacances

Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seuls un médicament.

En cas de problème médical, les animateurs ne sont pas autorisés, à donner d'éventuels traitements en cours.

Tout traitement médical doit être spécifié au responsable du service par écrit l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin datant de moins de trois mois. Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animateurs dans un sachet avec son emballage d'origine et marqué au nom et prénom de l'enfant.

Aucun traitement ne sera administré par le responsable du service sans ces documents.

Période Scolaire (Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi)

L'administration de tout traitement médical par les services municipaux d'accueil des enfants, en période scolaire, ne peut être mis en place, compte tenu de l'éloignement des différents lieux d'accueil (cantine – garderie – école).

Toutes les périodes

En cas d'allergie alimentaire, il est obligatoire de fournir une attestation du médecin précisant le type d'allergie, les précautions et les conduites à tenir.

Ce document sera transmis au traiteur.

Les autres régimes alimentaires (sans porc et végétarien) seront respectés et devront être signalés à l'inscription.

En cas d'inaptitude sportive, fournir un certificat médical.

Un enfant porteur de parasites externes (poux, lentes...) devra être traité avec la plus grande efficacité, sous peine d'exclusion.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accepté à l'activité qu'après complète guérison et muni d'un certificat de non contagion.

Urgences médicales :

Les responsables des différents accueils sont autorisés à prendre, vis-à-vis des autorités compétentes, toutes dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant (selon l'engagement formulé sur la fiche de renseignements).

Si la situation le requiert, le responsable du centre fait appel au service d'urgence habilité, à savoir celui des pompiers. Les parents sont alors immédiatement prévenus.

Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, la responsabilité du responsable du service n'est plus engagée.

En cas d'accident corporel, une déclaration d'accident est établie par la mairie.

3) Accueil et sortie de l'enfant : les responsabilités :

a) Les responsabilités :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la Municipalité durant sa présence sur l'un des différents sites, et dès sa prise en charge à l'école dans le cadre des accueils périscolaires.

Lors des transports péri ou extrascolaires, les enfants accueillis sur le site sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de s'assurer que l'enfant a bien accédé au centre. Il convient donc d'emmener l'enfant directement vers l'équipe d'encadrement et non pas de le déposer dans la cour ou devant la porte.

L'enfant doit impérativement être récupéré dans les locaux.

Auquel cas, la responsabilité de la Mairie n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas au centre d'accueil.

Pour tout enfant quittant le centre pendant les heures de fonctionnement avec un de ses parents ou un tiers, la responsabilité de la Mairie n'est plus engagée.

b) Règles à observer :

- Noter sur la fiche de renseignements toutes les personnes habilitées ou non à récupérer l'enfant sur les différents accueils (ou arrêts de bus).
- **Toute personne susceptible de récupérer un enfant et n'étant pas inscrite sur la fiche de renseignements doit obligatoirement présenter une autorisation écrite datée et signée du responsable de l'enfant**
- Concernant la récupération d'enfant inscrit en cantine, garderie ou prenant le bus à l'école primaire Jules Simon, il est demandé aux parents de se présenter au portail rouge - côté petite cour (avenue d'Huart),
- Les parents doivent prendre leurs dispositions pour déposer ou récupérer leur enfant, lorsque l'école organise un voyage dont le départ a lieu avant 8h30 et/ou le retour après 15h45.

Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions afin de récupérer leur enfant avant la fermeture du service.